

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou d'un militaire de la gendarmerie nationale »

les mots :

« , d'un militaire de la gendarmerie nationale, d'un policier municipal ou d'un garde-champêtre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger des fonctionnaires qui portent l'uniforme, de la même façon que sont protégés les fonctionnaires de police et de gendarmerie nationale. Les policiers municipaux et les gardes champêtres peuvent être amenés à réaliser certaines interventions et, au cours de ces interventions, peuvent être filmés. Il convient par conséquent de les protéger.